



BULLETIN D'INFORMATION N° 19 SEPTEMBRE 2015

La lecture de ce bulletin vous apportera quelques informations qui peuvent vous être utiles et vous éviter bien des soucis.

Elle rappellera également à certains quelques règles de base de la vie en société, qu'ils ont dû oublier, et qui perturbent le quotidien du plus grand nombre.

Je renouvelle mon appel à volontaires pour nous aider à gérer une éventuelle crise mettant en danger la vie de certains de nos concitoyens, mais je crains de n'avoir que très peu de réponses.

N'oubliez pas : les dimanches 6 et 13 décembre, venez voter pour élire vos conseillers régionaux.

Le Maire



Inscription sur les listes électorales

Exceptionnellement, en 2015, afin de pouvoir participer aux élections régionales organisées en décembre 2015, vous devez déposer une demande d'inscription en mairie avant le **30 septembre 2015**. Les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 ne permettront en revanche de voter qu'à compter du 1^{er} mars 2016.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires à la mairie.

Exercice nucléaire du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Civaux

Un exercice consistant à simuler un accident nucléaire au CNPE de Civaux aura lieu les 22 et 23 septembre prochains. L'exercice se déroulant en « météo réelle », il n'est pas possible de connaître à l'avance les communes susceptibles d'être concernées.

Il est donc possible que le maire soit obligé de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin de vous informer des mesures à prendre, qui peuvent être (suivant les consignes reçues) la mise à l'abri, l'évacuation ou la prise d'iode.

Nous lançons donc un appel à toutes les personnes qui souhaitent participer à cette alerte de la population et leur demandons de se faire connaître en mairie.

Vous recherchez un établissement d'hébergement pour personnes âgées?



Recherche d'établissements pour personnes âgées et inscription

www.viatrajectoire.fr

En Poitou-Charentes, rechercher des établissements pour personnes âgées (Ehpa, Ehpad, USLD) et réaliser sa demande d'admission en ligne, c'est désormais possible, en se connectant sur un site **public, gratuit et sécurisé** : www.viatrajectoire.fr

ViaTrajectoire est un portail d'information : il vous aide à trouver un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non qui correspond à vos critères.

Vie scolaire

Depuis la rentrée de septembre, conformément à la loi, nous avons mis en place des Temps d'Activités Périscolaires, qui ont théoriquement lieu chaque jour d'école, entre 15h45 et 16h30.

Chaque jeudi, une animation est proposée par l'Ecomusée du Montmorillonnais à un groupe de 15 enfants de plus de 6 ans.

Les autres jours, le personnel de la garderie assure des activités que nous souhaitons diversifié, afin de répondre aux objectifs de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce faire, nous avons besoin de mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative entre l'école et la cohérence des différents temps de l'enfant (avant, pendant et après l'école) organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Nous lançons donc un appel aux bonnes volontés.

Si vous avez une passion, une activité que vous maîtrisez, dans quelque domaine que ce soit (jeux de société, activités sportives, musique, peinture, sculpture, etc...), nous avons besoin de vos compétences pour les faire partager à nos enfants.

Cela ne vous prendra pas beaucoup de temps et vous ferez des heureux.

Merci d'avance pour les enfants fréquentant l'école de Mazerolles.

Exposition sur la seconde guerre mondiale

L'association « Les Passeurs de mémoire », qui est constituée de passionnés d'histoire issus des communes du Lussacois, a réalisé une exposition sur la seconde guerre mondiale, « 1944 : les maquis et la libération ». Cette exposition, composée de 27 panneaux comportant texte et photographies de l'époque dont de nombreux documents inédits comme cette image spectaculaire du pont de chemin de fer sur la Vienne, coupé en deux par un dynamitage, sera visible à la mairie de Mazerolles, du 21 septembre au 9 octobre, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Personnel

Madame Michèle LUSSON ayant fait valoir ses droits à la retraite, la commune a recruté pour la remplacer une habitante de Mazerolles, madame Sandrine DELAPLACE, qui a pris ses fonctions le 1er septembre, et qui vous accueillera du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00.

Nuisances et bruits par animaux

Le propriétaire peut-il être déclaré responsable des dommages causés par son animal ?

En vertu de l'article 1385 du code civil, que l'animal soit sous sa garde ou se soit égaré ou échappé, le propriétaire est responsable du ou des dommages causés par l'animal. Ainsi si un chien brise sa laisse et cause la chute d'un enfant, le propriétaire peut être déclaré responsable. Il en est de même si l'animal cause des dégradations aux clôtures voisines.

Les aboiements

Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (la nuit et le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés. Pour faire cesser ce trouble adressez-vous à la Mairie ou à la Gendarmerie.

Les aboiements représentent 35 % des nuisances sonores. Ils sont responsables du tiers des abandons de chiens. **Leur répétition et leur durée les rend souvent insupportables.**

Même si la loi s'est efforcée de traiter la question des nuisances sonores, Il appartient aux maîtres de trouver le remède ...

Il y a trouble de voisinage dès lors qu'un bruit est considéré par un plaignant comme une nuisance en raison de sa durée, de son intensité, ou de son caractère répétitif. Peu importe le niveau sonore par rapport au niveau sonore ambiant : aucune mesure acoustique n'est faite pour vérifier l'effectivité de la nuisance, la seule appréciation est celle des agents assermentés.

Les aboiements deviennent donc des troubles de voisinage dès lors qu'ils sont considérés comme excessifs par un voisin qui s'en plaint aux autorités.

Le propriétaire du chien ne peut invoquer pour sa défense ni le fait que son chien aboie à l'intérieur de l'habitation et non à l'extérieur, ni la mauvaise insonorisation de l'immeuble, ni le fait que d'autres chiens aboient en même temps dans le quartier, ni le fait que des animaux errants ou des passants provoquent ces aboiements, ni l'heure du jour ou de la nuit.

Pour simplifier : vous êtes en tort et vous ne pouvez avancer aucune excuse ! Il vous appartient de faire cesser ces nuisances sous peine de sanctions,

- même si le voisin qui se plaint est un vilain grincheux bien connu dans le quartier,
- même s'il est vrai que votre chien n'aboie qu'en certaines occasions,
- même si d'autres chiens du voisinage aboient eux aussi, en même temps ou non.

Points de regroupement

Il est vraiment navrant de constater le peu de civisme dont font preuve certains de nos concitoyens, qui ne se privent pas de déposer leurs ordures en dehors des conteneurs prévus à cet effet, même s'ils ne sont pas pleins.

Pensez-vous qu'il soit agréable pour les riverains de voir ces sacs éventrés par les chiens ou les chats, et dont les déchets attirent les rats????

Cette attitude prouve bien le mépris manifesté vis-à-vis des autres, et l'égoïsme qui, hélas, devient la règle de vie en société.

Que doivent penser de nous les visiteurs de passage dans notre si jolie commune?

Cela ne doit pas les inciter à y revenir, voire à s'y établir!!!!

A l'heure où l'Education Nationale met l'enseignement moral et civique au programmes des écoles, je lui suggère de l'étendre aux adultes, car les enfants ne font que reproduire l'exemple de leurs parents.

Inversement, nous pouvons espérer que les enfants inciteront leurs parents à bien se conduire.

Chemins

Il est strictement interdit de déverser des matériaux de toute nature dans les chemins communaux, même si cela part d'un bon sentiment, en voulant reboucher les trous existants.

Générosité

Le Maire tient particulièrement à remercier toutes les personnes qui, spontanément, viennent à la mairie donner livres, jouets, aussi bien pour la bibliothèque que pour la garderie.

Tableau récapitulatif de l'emploi du feu en fonction des périodes de l'année

Toute opération de brûlage, lorsqu'elle est autorisée, doit respecter les prescriptions prévues dans la partie II de l'arrêté n°2015-PC-031.

Ces périodes peuvent être modifiées exceptionnellement par arrêté préfectoral.		Du 1er novembre au 31 janvier	Du 1er février au 30 juin et du 1er au 31 octobre	Du 1er juillet au 30 septembre
Brûlage à l'air libre des déchets verts		Interdit		
Personne autre que le propriétaire du terrain ou l'occupant du chef du propriétaire*	Porter, allumer un feu, jeter des objets en ignition dans les zones boisées et à moins de 200 m de ces zones boisées, y compris sur les voies qui les traversent	Interdit		
	Tout feu de végétation à moins de 200 m des autoroutes, routes nationales ou routes départementales cartographiées à l'annexe n°2 de l'arrêté n°2015-PC-031, réseau ferroviaire	Interdit		
Propriétaires du terrain ou occupants du chef du propriétaire*	Brûlage dirigé	Soumis à autorisation préalable		Interdit
	Brûlage des pailles ou autres résidus de culture (tiges, feuilles, ...)	Soumis à dérogation puis autorisation préalable		Interdit
	Déchets verts consécutifs à une tempête	Soumis à autorisation préalable		Interdit
	Autres résidus agricoles (élagage de haies, d'arbres ou autres végétaux)	Autorisé	Avertissement par écrit du maire	Interdit
	Végétaux éliminés par obligation réglementaire dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles	Autorisé	Avertissement par écrit du maire	Autorisation préalable
	Végétaux issus de la gestion forestière	Autorisé	Avertissement par écrit du maire	Interdit
	Sur des terrains boisés ou situés à moins de 200 m de massifs boisés			
Travaux agricoles : broyage de végétaux		Autorisé		
Feu de cuisson (méchouis, barbecues...)		Réglementé		
Feu d'artifice		Interdit		
Déchets verts issus des opérations réglementaires de débroussaillage dans les massifs classés à risque incendie		Autorisé	Avertissement par écrit du maire	Interdit

* occupant du chef du propriétaire : occupant du terrain avec l'accord du propriétaire

En cas d'épisodes de pollution de l'air, le Préfet peut émettre des recommandations ou interdire certaines pratiques nécessitant l'emploi du feu. Ces épisodes de pollution, ainsi que les recommandations ou interdictions émises par le Préfet sont signalés par voie de presse et font l'objet d'une large communication par les services de la préfecture. Il conviendra de se conformer aux consignes préfectorales.